

Séance du 20 mai 2025

**N° 2025.04.01**

**Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession des espaces et réseaux communs des lotissements « Les Terrasses de la Martellière » et « Le Domaine de la Boisselière » à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal**

**Date de Convocation**

Le 14 mai 2025

Le vingt mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 14

Absents : 03

Représentés : 06

Votants : 20

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,  
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, M. Dominique GALLOT,  
Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,  
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Bénédicte BEYENS,  
Mme Katia CHAUVET à Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,  
M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD.

**Absents excusés :** Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE  
et Mme Silvia GOHIER-VALERIOD

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par une demande en date du 27 mars 2025, la société NEXITY FONCIER CONSEIL a sollicité la rétrocession des parcelles n°BE 89, 98, 103, 105, 114, 126, 127, 139, 140, 316, 318 et 320 et n°BK 171, espaces et réseaux communs des anciennes opérations de lotissement des « Terrasses de la Martellière » et du « Domaine de la Boisselière » à MONTS.

Par des délibérations antérieures et des conventions de mise en viabilité de terrains et leur intégration dans le domaine public, la commune avait accepté la rétrocession des espaces et réseaux communs de ces lotissements. Les parcelles ci-dessus mentionnées, déjà entretenues par les services de la commune, ont fait l'objet d'un oubli lors des précédentes rétrocessions.

Dans ce cadre, il est proposé de rétrocéder l'emprise foncière correspondante aux espaces (voirie/parkings/espaces verts) et réseaux communs à la Commune de MONTS, d'une contenance cadastrale totale de 830 m².

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3 portant sur le classement de voies privées dans le domaine public ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et suivants ;

**Vu** les délibérations n°2004.06.15 en date du 09 décembre 2004 et n°2008.06.20 en date du 19 juin 2008 relatives aux reprises de voiries et d'espaces verts des lotissements des Goubins, du Clos Bas, de Bois Cantin et de la Martellière ;

**Vu** les délibérations n°2010.09.04 en date du 09 décembre 2010 et n°2018.03.01 en date du 28 mars 2018 relatives à la rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement "Le Domaine de la Boisselière" à la commune de Monts pour transfert dans le domaine public communal ;

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 07 avril 2025 ;

**Considérant** l'autorisation de lotir n°37 159 2000 A0003 délivrée le 08 février 2001 ;

**Considérant** le permis d'aménager n°037 159 10 10001 accordé le 3 décembre 2010 ;

**Considérant** le renouvellement de la demande de la société NEXITY FONCIER CONSEIL pour la rétrocession à la Commune de MONTS des espaces et réseaux communs des anciennes opérations de lotissements des "Terrasses de la Martellière et du "Domaine de la Boisselière" en date du 27 mars 2025 ;

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** la rétrocession des parcelles n°BE 89, 98, 103, 105, 114, 126, 127, 139, 140, 316, 318 et 320 et n°BK 171 d'une contenance totale de 830 m<sup>2</sup> pour un prix d'un euro symbolique et de classer celles-ci dans le domaine public communal ;
- **D'indiquer** que les frais de notaire afférents à la présente cession seront à la charge de NEXITY FONCIER CONSEIL ;
- **D'indiquer** que l'entretien de ces espaces est déjà pris en charge par la Commune ;
- **D'indiquer** que le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'eau potable, de compétence intercommunale, ont été transférés de fait à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), conformément aux délibérations n°2013.07.15 et 2013.07.14 de transfert des compétences eau potable et assainissement à l'intercommunalité ;
- **D'indiquer** que conformément à la délibération n°2013.02.07 le réseau d'éclairage public sera mis à la disposition du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

